

PROTOCOLE D'ACCORD  
Entre  
L'Institut Jane Goodall Espagne  
ET  
La Commune de Dindéfélo

- Attendu que l'Institut Jane Goodall Espagne (IJGE) est une organisation sans but lucratif qui fait partie de l'organisation Jane Goodall Institut Global, et qu'elle est basée à Barcelone (Rue Entença 60, ppal. 2<sup>a</sup>, 08015) en Espagne, destiné à la recherche de la vie sauvage, la conservation, l'éducation et le développement notamment au niveau africain ;
- Attendu que l'IJGE est en train de développer un programme de conservation de l'espèce *Pan troglodytes verus* (ou Chimpanzé de l'Afrique de l'Ouest) dans cette sous-région africaine ;
- Attendu que le territoire de la Commune de Dindéfélo (CD) est inclus dans l'aire de distribution de cette espèce au Sénégal ;
- Attendu que l'IJGE a été un des agents promoteurs de la Réserve Naturelle Communautaire de Dindéfélo (RNCD) pour la protection de l'habitat des chimpanzés et le développement durable de la Communauté Rurale ;
- Attendu que l'équipe de l'IJGE travaille actuellement et depuis l'année 2009 sur la recherche, la conservation, l'éducation et le développement durable dans la CD ;
- Attendu que la Marie de Dindéfélo exerce des compétences en matière d'environnement et d'utilisation de ressources naturelles ;
- Attendu que la CD a comme but principal le développement durable qui permet l'équilibre entre le progrès et l'activité économique humaine et la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité ;

Entre

La Commune de Dindéfélo, représentée par Mr Kikala Diallo, Maire,

Et

L'IJGE, représenté par Mr Federico Bogdanowicz, Président et représentant du Conseil d'Administration de l'IJGE en Espagne et au Sénégal,

n





IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1. Objet du protocole

Le présent protocole d'accord a pour objet de préciser les relations de partenariat entre la CD et l'IJGE dans le cadre de la réalisation des activités conjointes.

### Article 2. Domaines couverts par le protocole

Par ce protocole, l'IJGE s'associe à la Mairie de Dindéfelo pour mener des actions de recherche, conservation, éducation et sensibilisation, communication et tourisme par rapport à la biodiversité, les écosystèmes, et la gestion des ressources naturelles afin de permettre un développement durable de la Commune.

Les domaines couverts sont, entre autres :

#### 1. RECHERCHE

- Sur les chimpanzés et les autres espèces qui habitent le territoire de la RNCD et par extension, la CD.
- Sur leur biologie, démographie, conflits, comportement, disponibilité de nourriture et d'eau et d'autres aspects importants pour leurs cycles vitaux et autres activités liées à la recherche scientifique de l'espèce et leur habitat.
- Sur les menaces pour leur survie provenant de causes humaines ou naturelles.
- Sur la flore et l'écosystème en général.

#### 2. CONSERVATION

- Gestion de la conservation de la RNCD et alentours : planification, méthodologies, zonages, couloirs écologiques, formations techniques, reforestation et restauration écologique, etc., toujours en accompagnant l'organe de gestion de la RNCD.
- Evaluation et amélioration de normes et directives concernant la biodiversité et les ressources naturelles dans la RNCD.
- Activités de formation sur les chimpanzés, faune et flore et autres activités humaines sur la forêt dirigées aux surveillants et écogardes dans la RNCD, ainsi que fournir des formations nécessaires au Comité de Gestion.

#### 3. EDUCATION ET SENSIBILISATION

- Activités éducatives dans les écoles, et dans d'autres environnements, avec les enfants, les jeunes et des adultes de la CD afin de les imprégner des valeurs pour la protection de la nature et l'utilisation durable des ressources naturelles.
- Promotion des groupes d'action-jeunesse liés à la protection de la nature connectés avec des groupes au niveau international.
- Activités de sensibilisation de la population générale afin de promouvoir la connaissance et respect de la biodiversité et l'utilisation des ressources naturelles d'une façon durable.

7



#### 4. TOURISME

- Activités d'amélioration de la capacité et qualité d'accueil touristique de la CD.
- Développement d'une stratégie pour un tourisme durable et responsable pour la CD.
- Activités de promotion du tourisme au niveau national et international.

#### 5. DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Activités d'amélioration des conditions de vie des habitants de la CD, en particulier, les dirigées vers l'utilisation durable des ressources et la réduction de la pollution environnemental, incluant les aspects socio-sanitaires, de sécurité alimentaire, et des infrastructures.

#### 6. COMMUNICATION

- Activités de diffusion des activités de la RNCD par moyens physiques ou physiques ou virtuelles, au niveau national et international, suivant les critères et des instructions de la direction de la Réserve et du Maire. L'IJGE a la gestion exclusive du site web officiel de la Réserve ([www.dindefelo.net](http://www.dindefelo.net)), le Facebook "Reserve Dindefelo Officiel" (@reservedindefeloefficiel), et le nouveau bulletin officiel de la réserve qui remplace "Le petit chimpanzé"

#### Article 3. Principes de la démarche

Les parties au présent protocole s'engagent à appliquer les principes de transparence, d'équité, de participation et de concertation dans le cadre des activités couvertes par le présent protocole.

#### Article 4. Obligations de la Mairie

- Informer la Direction de l'IJGE au Sénégal des plans et activités présents ou futures qui concernent la recherche, la conservation, l'éducation, la communication et le développement durable dans la CD.
- Nommer un représentant de l'IJGE comme conseiller technique de la RNCD pour faciliter la cession de connaissance technique et la confiance des potentiels bailleurs.
- Nommer l'IJGE comme le coordinateur scientifique dans le domaine de la recherche sur les chimpanzés dans la CD, et coordinateur des demandes des autres organisations, pour éviter les incompatibilités.
- Donner l'exclusivité et priorité a l'IJGE pour la mis en place des activités de Recherche (scientifique ou/et appliqué à la conservation).
- Donner l'exclusivité et priorité a l'IJGE pour la mis en place des activités de communication pour informer sur les activités et le bon déroulement de la RNCD, au niveau national et international.
- Prioriser l'assistance technique de l'IJGE dans des projets ou programmes en rapport avec la recherche, la conservation, l'éducation, le tourisme, la communication et le développement durable.
- Faciliter le travail de l'IJGE en intercedant avec les autorités traditionnelles et la population de la Commune ainsi que avec le comité de gestion de la RNCD
- Informer l'IJGE sur les besoins de formation de la population en matière de protection de la nature et gestion de l'environnement.
- Impliquer l'IJGE dans les processus de délibération et élaboration de nouvelles réglementations et normes concernant la biodiversité et l'utilisation des ressources naturelles dans la RNCD et alentours.
- Impliquer un représentant de l'IJGE dans les délibérations du Conseil Rural concernant la biodiversité et l'utilisation des ressources naturelles dans la RNCD et alentours.

*Handwritten signature and initials on the right margin.*



- Mettre gratuitement à la disposition des programmes de sensibilisation, éducation et formations techniques, des salles et matériel de réunion (chaises, tables, etc.)

### Article 5. Obligations de l'IJGE

En contrepartie, l'IJGE s'engage à :

- Assister techniquement à la CD en matière de recherche, conservation, éducation environnemental, tourisme, communication et développement durable.
- Assister techniquement dans l'exécution du plan de gestion de la RNCD (dans le cadre de la convention locale).
- Obtenir des fonds locaux et internationaux quand ça soit possible pour financer des programmes de recherche, conservation, éducation, tourisme et développement durable dans la CD.
- Assister à la CD dans la gestion environnementale et financière efficace de la RNCD.
- Promouvoir les activités transfrontalières de recherche et conservation et autres activités avec l'appui de ses partenaires scientifiques et institutionnels.
- Fournir les informations de relevance obtenues de la recherche scientifique.
- Favoriser l'arrivée des scientifiques et universités de relevance international pour étudier et garantir la survie des populations de chimpanzés à long terme, et centraliser les demandes de recherche des autres organisations.
- Informer la Mairie sur les projets ou programmes présents ou futures, et des opportunités de financement nationales ou internationales.
- Travailler d'une façon participative et cordiale avec les habitants de la CD.
- Recruter des employés locaux pour les activités des projets et programmes à développer, en priorisant les secteurs de la population moins favorisés.
- Accepter et obéir les décisions de la Mairie dans les matières qui le compètent.
- Appuyer la Mairie pour une bonne coordination entre différents partenaires internationaux.
- Réaliser des actions de formation technique, d'éducation environnementale et de sensibilisation dans la CD.
- Créer groupes d'action-jeunesse et aides les groupements des femmes dans la CD.
- Continuer à promouvoir la destination RNCD dans les marchés touristiques nationaux, espagnols et internationaux.

### Article 6. Entrée en vigueur

Le présent protocole d'accord entre en vigueur à la date de sa signature.

### Article 7. Durée

Le présent protocole d'accord couvre la période du 1 février 2017 jusqu'au 31 décembre 2020. Il peut être modifié d'un commun accord sous la forme d'un avenant faisant partie intégrante du présent protocole.

### Article 8. Litiges/Arbitrage

Tout litige qui surviendrait lors de l'exécution du présent protocole d'accord sera réglé à l'amiable.

7



## Article 9. Résiliation

Le présent protocole peut être résilié dans les cas suivants :

- Force majeure;
- Non-respect dûment constaté des engagements par l'une des parties;

Cas de force majeure désigne une situation indépendante de la volonté des deux parties signataires du présent protocole et qui rend impossible la continuation des activités.

En cas de résiliation la partie qui en prend l'initiative doit informer l'autre partie par lettre motivée au minimum d'un 1 mois à l'avance.

## Article 10. Election de Domicile

Pour l'exécution des clauses du présent protocole, les parties élisent domicile et peuvent recevoir toute notification aux adresses suivantes :

- Conseil Rural de Dindéfélo, Dindéfélo.
- Pour l'IJGE – Station Biologique Fouta Djallon de l'IJGE à Dindéfélo.

## Article 11. Intervenants

Les impliqués dans la mise en œuvre des activités conjointes seront identifiés d'un commun accord sur la base d'un plan d'action.

## Article 12. Déclaration

Les parties déclarent connaître, pour les avoir lues et acceptées, les clauses contenues dans le présent protocole d'accord et s'engagent à s'y conformer entièrement.

Fait à Dindéfélo, le 11 juin 2017, en deux (2) exemplaires.

Le Maire de Dindéfélo

Le Président de l'IJGE

